

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département du LOT
Commune de LIVERNON
AR Prefecture
046-214601767-20231211-2023-12-93-DF
Reçu le 20/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LIVERNON,
Séance du 11 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 08
Votants 11
Absents 04
Date de la convocation :
05 décembre 2023

Date d'affichage :
05 décembre 2023


OBJET :

Délibération N° 2023-12-93

Proposition SDAIL Mairie
APC

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 20/12/2023
Et publication ou notification
Du 21/12/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille **vingt-trois** le onze du mois de décembre à 19 h 00.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien - Martinez Dimitri- Mas Cédric
- Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Verbigüié Laurie-

Absents : Soulier Bruno a donné pouvoir à Mas Cédric- Bouyssou Vanessa a
donné pouvoir à Mézy Amandine - Grimal Béatrice a donné pouvoir à
Mejecaze Jean-Paul - Serrau Martial.

Secrétaire de séance : Martinez Dimitri.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait appel
aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du
Lot (SDAIL) pour l'assister dans la réhabilitation d'un bâtiment pour le
relogement de la mairie et de l'agence postale Communale. Il précise que
l'aide du SDAIL a été précieuse.

Une convention d'intervention avait été signée entre le SDAIL et la Commune,
un premier avenant avait été validé le 12 avril 2022.

Afin d'avoir l'accompagnement nécessaire pour finaliser l'opération en cours,
il s'avère qu'il est nécessaire de réajuster la mission confiée au SDAIL en
termes de contenu et de coût. Des modifications ont donc été apportées aux
annexes techniques et financières incluses dans un projet d'avenant n° 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant
n° 3 à la convention avec le SDAIL et charge Monsieur le Maire de signer tous
documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jacques COLDEFY

